



Imputation de l'isolation d'une toiture

Par Alvina

Bonsoir,

Nous devons rénover complètement la toiture d'un bâtiment qui fait partie de notre copropriété. Il s'agit d'un local assez grand situé au fond d'une des cours, possédé par un des copropriétaires de notre immeuble et qui a notamment un usage commercial.

Il est entendu que la toiture relève des parties communes bien que le local soit isolé des autres éléments de l'immeuble. Mais qu'en est-il de l'isolation de ce local? Sa rénovation est nécessaire mais doit-elle être imputée au seul copropriétaire ou à l'ensemble des copropriétaires? Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si c'est une isolation dans le cadre de la réfection de la toiture, l'ensemble de la rénovation doit être pris en compte. Ensuite c'est le règlement de copropriété qui indique si ce bâtiment fait objet de parties communes spéciales (au bâtiment) ou pas.